



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 6598

portant délégation de signature
à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la Préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, et, notamment, les arrêtés pris dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique),

0001

à l'exception :

- des décisions ayant fait l'objet d'une délégation aux chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, ou par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES et M. le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4599

modifiant la délégation de signature accordée
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de CERET ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier SALVI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé publique). "

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4600

modifiant la délégation de signature accordée
à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOULINÉ, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique)."

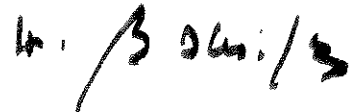
ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Gilles PRIETO, Secrétaire général de la préfecture."

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4601

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°3632/07 du 3 octobre 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 :Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Résidence Secrétaire général": M. Gilles PRIETO, Secrétaire général,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Didier SALVI, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ,
sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M..., directeur de cabinet
- Centre "Services de la sous-préfecture de Céret" : M. Didier SALVI,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Prades": M. Bernard MOULINÉ,
- Centre "Cabinet-communication" M...,
- Centre "Rémunérations" : M. Jean-Pierre GUISSSET, Directeur des
Ressources humaines et des Moyens
- Centre "Préfecture-gestion": M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Courrier": M. Jean-Pierre GUISSSET,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Jean-Pierre GUISSSET.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article2, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence Secrétaire général": Mme Catherine ROBERT,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale
de la sous-préfecture ou, en son absence,
Mme Michèle PAYRO,

- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : Melle Sabourata ABOUDOU,
- Centre "Cabinet"
"Cabinet-communication" : M. Guy PUJOL,
Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : Mme Annie TORRENT ou, en son absence,
M. Roger GOUTH,
- Centre Services de la sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence,
Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Robert ROUX ou en son absence
Mme Manuela HAUTEVILLE (secteur "Ressources humaines")
Mme Roselyne ESTELLA (secteur "Formation")
- Centre "Courrier" : Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. René PAGES, chef du SDSIC,
M. Philippe MIRETE (secteur "Transmission")
M. Thierry VIRGILLE (secteur "Informatique")

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,

4.3 04/1 >

Hugues BOUSIGES